[Gilles de la Tourette, Traité de l'hystérie III - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb014_f0283
SourceBoite_014-5-chem | Hystérie. Charcot→Babinski.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

ment interminables. Même si le malade a gain de cause, il arrive le plus souvent, à la fin du procès, à bout de forces, incapable de se ressaisir, et la névrose a beau jeu pour évoluer désormais avec tout son luxe de symptômes sur un terrain ainsi préparé.

Le rôle du médecin serait de s'employer à éviter ces débats, à faire trancher le plus rapidement possible les questions en litige, à éloigner en un mot les préoccupations morales qui en naissent et qui rendent ses efforts thérapeutiques impuissants. Mais les limites dans lesquelles son intervention peut s'exercer, en présence d'intérêts aussi contradictoires, sont bien difficiles à tracer. Cette intervention elle-même est soumise, pour chaque cas, à des conditions si diverses qu'il faut nous borner, encore une fois, à ces considérations d'un ordre tout à fait général qui s'appliquent non seulement à l'hystéro-traumatisme, mais encore aux accidents dynamiques nés sous l'influence de diverses intoxications dont la symptomatologie offre, nous le savons, avec l'hystéro-neurasthénie traumatique, de si frappantes analogies.

BnF MSS

* * *

Dans quelques-uns des cas que nous avons pris comme types de notre exposé, on l'a vu, le rôle du médecin trouve encore à s'exercer dans une certaine mesure; les médecins des compagnies, des usines de produits chimiques ou autres, pourront instituer une thérapeutique à la fois physique et psychique sur les bases que nous avons indiquées. De même, le médecin ordinaire, en dehors du traitement proprement dit, pourra s'interposer peut-être pour éviter de trop longs débats judiciaires, pour faire régler à l'amiable un différend dont la longue durée serait toujours défavorable à son client.

Mais où la thérapeutique perd véritablement ses droits, c'est chez les petits employés, les manœuvres, les ouvriers victimes d'accidents, d'agressions, qui, mis au moins

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15023?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15023?context=pdf